

# **Obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel**

Arrêté du 11 juillet 2000

B.O. n° 33 du 11 septembre 2000

J.O. du 21 juillet 2000

*Article premier* – Les candidats à l'examen d'une spécialité de baccalauréat professionnel, titulaires de l'un des diplômes figurant à l'annexe du présent arrêté ou d'un diplôme de niveau supérieur délivré par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sont, à leur demande, dispensés de subir les unités langue vivante, français, histoire-géographie, éducation artistique-arts appliqués, éducation socioculturelle, éducation physique et sportive.

*Art. 2* – Les candidats à l'examen d'une spécialité de baccalauréat professionnel, titulaires d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel comportant l'unité travaux pratiques de sciences physiques, sont, à leur demande, dispensés de l'obtention de cette unité.

*Art. 3* – Les candidats à l'examen d'une spécialité de baccalauréat professionnel, bénéficiaires au titre d'une autre spécialité, à l'examen de laquelle ils ont été ajournés, d'une ou des unités travaux pratiques de sciences physiques, langue vivante, français, histoire-géographie, éducation artistique-arts appliqués, éducation socioculturelle, éducation physique et sportive, sont, à leur demande, pendant la durée de validité du bénéfice, dispensés de l'obtention de cette ou de ces unités.

*Art. 4* – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2001.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES DIPLÔMES OUVRANT DROIT À DISPENSE DES UNITÉS LANGUE VIVANTE, FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE, ÉDUCATION ARTISTIQUE-ARTS APPLIQUÉS, ÉDUCATION SOCIOCULTURELLE, ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Baccalauréat (général, technologique, professionnel).

Brevet des métiers d'art.

Brevet de technicien.

Brevet de technicien agricole.

Diplôme de technicien des métiers du spectacle.

Diplôme de technicien podologue-orthésiste.

Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste.